

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

BULLETIN OFFICIEL

SUPPLÉMENT 1

Vol. LXX, 1987



Série B

**Rapport de la Commission d'enquête instituée
en vertu de l'article 26 de la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail
pour examiner l'observation de la convention (n° 111)
concernant la discrimination (emploi et profession),
1958, par la République fédérale d'Allemagne**

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

BULLETIN OFFICIEL**SUPPLÉMENT 1***Vol. LXX**1987**Série B*

**Rapport de la Commission d'enquête instituée
en vertu de l'article 26 de la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail
pour examiner l'observation de la convention (n° 111)
concernant la discrimination (emploi et profession),
1958, par la République fédérale d'Allemagne**

Les changements d'adresse, les commandes, les renouvellements d'abonnement et la correspondance relative à la publicité seront adressés à : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH - 1211 Genève 22, Suisse.

Veuillez signaler les changements d'adresse au moins six semaines à l'avance, en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresse et en joignant si possible une adresse imprimée ayant servi à l'envoi d'un numéro récent. Les réclamations concernant les numéros non parvenus à destination doivent être adressées dès réception du numéro suivant.
